

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-14

Objet : Metz Plage 2022.

Rapporteur: M. TAHRI,

Le Plan d'Eau de Metz accueillera la 14^{ème} édition de Metz Plage du 16 juillet au 15 août tous les jours de 11h à 20h. L'accès au site et l'ensemble des animations resteront gratuites afin de permettre au plus grand nombre de profiter des activités estivales. C'est une nouvelle fois la collaboration de plusieurs services municipaux et l'intervention de partenaires privés qui permettront aux visiteurs de trouver un plan d'eau métamorphosé en véritable station balnéaire.

Des modifications concernant la scénographie ont été apportées pour cette nouvelle édition. Les 2 terrains de beach soccer et de beach volley se transforment en un terrain de beach unique où plusieurs sports pourront être proposés. Le terrain de basket-ball ne sera pas reconduit cette année.

Pour sa 14^{ème} édition, Metz Plage organisera des temps-forts mettant en avant des thématiques en lien avec les valeurs de l'événement. Du 2 au 4 août, Metz Plage proposera des journées « Zen et Bien Être », du 9 au 11 août, le développement durable sera à l'honneur avec de nombreux ateliers sur le tri des déchets ou les économies d'énergie (Metz Plage dispose toujours de 2 labels Développement Durable le sport s'engage et Plage Sans Tabac) et le 26 juillet, les Jeux Olympiques seront mis à l'honneur à Metz Plage 2 ans jour pour jour avant le lancement de Paris 2024. Au programme, nous retrouverons des olympiades, des ateliers culturels sur la thématique olympique et la présentation des Centre de Préparation aux Jeux.

L'aquapark sera renforcé en 2022 au vu de son succès auprès des plagistes et il comportera 2 modules complémentaires et sera présent sur toute la durée de Metz Plage.

Metz Plage proposera toujours les animations qui font le succès de l'événement comme la piscine et la plateforme aqualudique, les ludothèques ou les divers ateliers sportifs, culturels et ludiques animés par les clubs et associations.

En effet, Metz Plage peut une nouvelle fois compter sur le soutien d'une trentaine de clubs et associations. Elles développent des activités variées et bénévoles sur toute la durée de l'événement. A noter que de nouvelles structures nous rejoignent cette année, ce qui prouve

une nouvelle fois que Metz Plage est une vitrine intéressante et un bon moyen de promotion durant la période estivale.

En 2022, et malgré un contexte économique difficile, les partenaires de l'événement sont restés fidèles et soutiennent une nouvelle fois l'opération. Deux entreprises rejoignent également Metz Plage : CFNR Transports par un mécénat à hauteur de 10 000 € et Amazon par un accompagnement de 10 000 €.

La charge pour la Ville est de 349 100 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les dons des partenaires et mécènes de l'opération pour un montant de 38 300 € s'agissant des apports financiers auxquels s'ajoutent des prestations valorisées à hauteur de 228 640 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer à Metz un espace de détente et des animations durant la période estivale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les dons et participations proposés dans le cadre de l'opération METZ PLAGE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat et de mécénat avec les interlocuteurs sollicités que ce soit pour des prestations en nature, pour des dons ou pour tout autre type de partenariat ou mécénat, ainsi que leurs avenants éventuels,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les associations ou structures proposant des séances d'animation gratuites sur METZ PLAGE ou des actions spécifiques, ainsi que leurs avenants éventuels,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à l'opération METZ PLAGE 2022 qui se déroulera du 16 juillet au 15 août.
- **D'APPROUVER** le règlement concernant le fonctionnement de Metz Plage.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220711-121760-DE-1-1
N° de l'acte : 121760

Délibération rendue exécutoire le 13 juillet 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Partenaires	Financier	Matériel	Total
GSM		24 408 €	24 408 €
Muller TP		20 160 €	20 160 €
Botanic		20 000 €	20 000 €
CCAS		20 000 €	20 000 €
Groupe UEM	10 000 €		10 000 €
Amazon		10 000 €	10 000 €
Fédération des commerçants		15 000 €	15 000 €
La Mosellane des eaux		14 200 €	14 200 €
Aésio Mutuelle	4 000 €	9 000 €	13 000 €
Indigo		12 158 €	12 158 €
Metz Métropole		12 000 €	12 000 €
CFNR Transport	10 000 €		10 000 €
Kinepolis		8 584 €	8 584 €
Haganis	3 000 €	4 000 €	7 000 €
Les Arènes de Metz		4 500 €	4 500 €
Le Met'		4 320 €	4 320 €
OPH Metz Métropole	4 300 €		4 300 €
Vivest	4 000 €		4 000 €
Compagnie des Bateaux de Metz		3 720 €	3 720 €
Centre Pompidou Metz		3 271 €	3 271 €
Pokeyland		2 400 €	2 400 €
Longeville Les Metz	2 000 €		2 000 €
Groupe Tilly		2 000 €	2 000 €
Pro Façade		1 021 €	1 021 €
Auto Ecole Mario		1 210 €	1 210 €
La Grande Récré		1 158 €	1 158 €
Centre Saint Jacques Metz	1 000 €		1 000 €
Inspire Metz		525 €	525 €
Tout Metz		24 605 €	24 605 €
France Bleu		10 400 €	10 400 €

38 300 € 228 640 € 266 940 €

PROJET DE REGLEMENT D'UTILISATION DU SITE DE « METZ PLAGE »

ARTICLE I - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé le site de METZ PLAGE 2022, comprenant notamment des bassins, des terrains de beach soccer, de beach volley, des aires de jeux, un jardin d'enfants, un espace détente ...

ARTICLE II - Ouverture

L'espace d'animation est ouvert gratuitement au public de 11H00 à 20H00 du 16 Juillet au 15 Août 2022.

La modification des horaires, le mode d'utilisation et la fermeture du site et des espaces aquatiques peuvent être décidés à tout moment par l'administration, notamment pour des raisons techniques, d'hygiène, de sécurité ou intempérie.

ARTICLE III – Accès au site

Pour des raisons de sécurité, les visiteurs devront se soumettre aux contrôles et vérifications qui sont effectués aux entrées.

L'entrée dans l'enceinte est rigoureusement interdite au public en dehors des heures d'ouverture.

Les responsables de groupes devront impérativement signaler leur présence au point d'accueil dès leur arrivée sur le site. Durant leur présence sur le site, les enfants demeureront sous la responsabilité du personnel d'encadrement du groupe.

ARTICLE IV - Sécurité

La sécurité sur l'installation est assurée par du personnel qui a autorité pour en réguler l'accès. Tout incident constaté devra lui être rapporté afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires.

Les mineurs sont sous la surveillance et la responsabilité exclusive de leurs parents ou d'un adulte.

Pour des raisons de sécurité, la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) ne pourra excéder 1500 personnes.

Les agents en charge de la sécurité du site veilleront à ce que ces dispositions soient appliquées et limiteront l'accès à Metz Plage le cas échéant.

ARTICLE V - Hygiène

Les utilisateurs doivent se conformer aux mesures gouvernementales (Décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) et/ou préfectorale en vigueur dans le cadre de la crise sanitaire.

L'accès au site est interdit aux animaux même tenus en laisse à l'exception des chiens guides d'aveugles (Loi N° 2005-102 du 11 Février 2005).

ARTICLE VI – Règles de sécurité et discipline

Il est interdit :

a) sur l'ensemble du site

- de faire du feu ou d'utiliser des barbecues
- de consommer de l'alcool
- d'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux
- d'y introduire des objets dangereux ou pouvant le devenir après détérioration (verres, bouteilles, miroirs...)
- d'utiliser des postes de radio ou tout autre émetteur ou amplificateur de son
- d'y accéder avec vélo, roller et skate : un parc à vélo est prévu à cet effet
- d'accéder avec des accessoires tels que : parasol, chaise ou table de camping, etc ...
- d'escalader une séparation quelle qu'elle soit.

De plus, Metz Plage s'inscrit dans une logique de respect de l'environnement et fait du développement durable un axe central dans son organisation. Il est donc également interdit :

- De fumer (cigarettes électroniques incluses). Metz Plage a obtenu en 2015 le label "Plage sans tabac".
- De jeter des papiers, détritiques ou autres objets sur le site. Des sacs poubelles destinés au tri sélectif sont répartis sur les espaces de Metz Plage.

ARTICLE VII - Dispositions diverses

Les différentes aires de jeux sont régies par une équipe d'animation et sont soumises aux règles suivantes :

Utilisation des structures et matériels d'animation :

- L'aire de jeu gonflable est réservée aux enfants de moins de 1,20 m.
- Pas de chaussures ou baskets sur les terrains de Beach Soccer, Beach Volley, trampoline et structures gonflables,
- Des matériels de jeu ou d'animation (raquettes de badminton, boules de

pétanque...) pourront être gratuitement empruntés à l'accueil du site. Leur mise à disposition sera consentie sous réserve de présentation d'une pièce d'identité et à la signature du formulaire de prise en charge de matériel.

- Toute dégradation du matériel devra être signalée dans les plus brefs délais au personnel d'animation.

Mise à disposition et utilisation de matériel et mobilier :

- Le mobilier (transats, parasols...) sera mis à disposition du public gratuitement et selon les disponibilités par le personnel d'animation en fonction sur le site. En raison du contexte sanitaire, un système de réservation des transats est mis en place à l'accueil.
- Des casiers consignes pourront être utilisés gratuitement. Le retrait d'une clé de casier s'effectue à l'accueil du site. Leur mise à disposition, pour une durée maximale de DEUX heures, sera consentie sous réserve de présentation d'une pièce d'identité et à la signature du formulaire de prise en charge de matériel. La perte d'une clé sera facturée 15 euros.
- Des vélos, mis gratuitement à disposition, sont disponibles au parc à vélos situé en dehors du site. Leur prêt, d'une durée maximale de DEUX heures, sera consenti **uniquement aux adultes** sous réserve de présentation d'une pièce d'identité et à la signature du formulaire de prise en charge de matériel. L'utilisation des vélos par des mineurs ne sera autorisée que sous la responsabilité d'une personne majeure.

Gardiennage de vélos :

Les plagistes pourront confier la garde de leur vélo à l'espace mis en place à proximité de l'entrée principale du site.

Cette prestation gratuite sera assurée entre 10H50 et 20H00.

D'une manière générale, les utilisateurs sont tenus de respecter l'environnement et les matériels mis gracieusement à leur disposition. Ils devront se conformer aux consignes données par le personnel en fonction sur le site.

ARTICLE VIII - Sanctions

Toute personne entrant sur le site d'animation est réputée avoir pris au préalable connaissance du présent règlement d'utilisation qui fera l'objet d'un affichage permanent et apparent à l'entrée du site.

Chaque personne s'engage ainsi, de par sa seule entrée sur le site, à respecter l'ensemble des consignes dudit règlement et les biens mis à sa disposition.

Les usagers sont tenus de se conformer aux consignes d'utilisation de toutes les installations, aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le personnel chargé de la surveillance ou de l'animation qui pourront être sollicités afin de rétablir l'ordre et la sécurité.

Tout contrevenant peut faire l'objet, après rappel à l'ordre infructueux, d'une mesure d'expulsion, temporaire ou définitive.

ARTICLE IX – Piscine

Accès à la piscine : Ouverture à la baignade libre de 12h00 à 19h

Pendant les heures d'ouverture, la surveillance des espaces aquatiques est assurée de façon constante par un personnel diplômé (maître-nageur sauveteur ou nageur sauveteur).

La capacité d'accueil maximale instantanée autorisée sur la zone de baignade délimitée par un barriérage est de :

- Plate-forme aqua-ludique : 80 personnes
- Grand bassin : 130 personnes

En conséquence, l'accès aux espaces aquatiques sera refusé à toute personne aussi longtemps que la capacité d'accueil maximale instantanée sera atteinte.

En période de fortes fréquentations, un principe de rotation avec évacuation complète du bassin sera mis en place.

La durée de la baignade sera alors limitée à 30 minutes.

Pour des raisons de sécurité, tout enfant de moins de 1,20 mètre devra être accompagné d'un adulte dans le grand bassin. La taille des enfants sera vérifiée au moyen d'un repère placé au niveau de l'accès au bassin.

L'accès et l'utilisation de la plate-forme aqua-ludique sont réservés aux enfants de moins de 1,20m.

Ils restent sous la responsabilité et la surveillance exclusive de leurs parents.

Lors d'animation ponctuelle le bassin pourra être fermé et réservé exclusivement aux participants de cette activité.

Mesure d'hygiène :

Afin d'assurer la propreté de l'eau, les baigneurs sont tenus de passer à la douche et aux sanitaires. Le passage aux pédiluves est obligatoire avant l'accès au bassin.

Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

Les baigneurs devront obligatoirement porter une tenue de bain décente et adaptée aux normes d'hygiène. Seuls les slips de bains et boxers de bains sont autorisés. Sont interdits les sous-vêtements, shorts, bermudas, jeans, justaucorps, etc ... Les personnes ayant des cheveux longs (à discrétion du personnel de surveillance) veilleront à ce qu'ils soient attachés.

L'accès aux espaces aquatiques est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.

Mesure de sécurité :

Il est interdit de :

- de plonger, pousser ou jeter de force d'autres personnes dans le bassin
- de pratiquer l'apnée statique ou dynamique
- d'utiliser des équipements de plongée sous-marine

ARTICLE X – Animations

L'accès aux animations se déroule selon les horaires d'ouverture du site

L'encadrement des zones d'animations par du personnel municipal est défini selon un programme d'animations disponible à l'accueil. Il peut cependant être modifié à tout instant, pour des raisons de sécurité ou pédagogique, par le personnel en charge de l'activité.

Pour le bon déroulement de ces activités, les utilisateurs devront se conformer aux directives du personnel d'encadrement.

ARTICLE XI - Responsabilité Municipale

La Ville de Metz ne peut être tenue pour responsable des vols ou des pertes d'objets sur le site d'animation de Metz Plage.

Les jeux ou zones d'animations sont mis gracieusement à disposition sans pour autant engager la responsabilité de la ville de Metz en cas de mauvaise utilisation.

La Ville de Metz décline toute responsabilité en cas de non-respect de l'une ou l'autre des consignes énoncées aux articles précédents.

Metz, le

Pour le Maire,
L'adjoint Délégué :

Bouabdellah TAHRI

CONVENTION

DE VENTE DE PRODUITS D'ALIMENTATION ET DE BOISSONS À CONSOMMER SUR PLACE OU À EMPORTER

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

Monsieur Robert GEORG

Adresse : 9 rue des Grands Champs
57645 OGY MONTOY FLANVILLE

SARL MARODELYA
SIREN : 789 387 529

Représentée par Monsieur GEORG agissant en qualité de gérant ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le prestataire ».

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La quatorzième édition de Metz Plage se déroulera du 16 Juillet au 15 Août 2022.

Mis en place sur les espaces verts du plan d'eau, d'une surface de 22 000 m², cette manifestation sera ouverte gratuitement au public, tous les jours de 11H00 à 20H00.

Plus de 100 000 visiteurs sont attendus cette année.

Cet événement est un véritable espace d'évasion et de vacances dans lequel l'accès à l'ensemble des activités culturelles, ludiques et sportives est entièrement gratuit pour tous. Petits et grands, en famille ou entre amis, chacun pourra partager un agréable moment sur le site.

Afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités **MARODELYA** intervient par un apport de services.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et **MARODELYA** conviennent de l'accord de participation suivant :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de concession conclue entre la Ville de Metz et le prestataire, en vue de l'opération « METZ PLAGES 2022 ».

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que la relation qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, La Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du prestataire et à lui assurer un maximum de visibilité.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PRESTATAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz mettra à disposition du prestataire :

- Un espace permettant la mise en place d'un chalet destiné à la préparation et la vente de petite restauration.
- Un chalet destiné au stockage de boissons et autres produits.
- Un espace permettant la mise en place d'une terrasse composée de tables et de sièges.
- Un branchement électrique.
- Un branchement d'eau potable.

2.2. DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le prestataire est autorisé à faire référence à « METZ PLAGES » dans ses communications avec des tiers.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

3.1. REGLEMENTATION

Le prestataire devra respecter les dispositions réglementaires imposées et obtenir diverses autorisations nécessaires à l'exploitation d'un local saisonnier destiné à l'exercice d'une activité commerciale portant sur la vente de produits alimentaires et la préparation de repas à consommer sur place ou à emporter (Services Fiscaux, URSSAF, Registre du Commerce, etc ...).

3.2. CONDITIONS SANITAIRES

Le prestataire s'engage à respecter les obligations sanitaires imposées dans le cadre de la vente de produits alimentaires et la préparation de repas à consommer sur place ou à emporter (cf. Annexe1).

3.3. POINT DE VENTE

Le prestataire s'engage à fournir les locaux destinés à la préparation et à la vente de produits alimentaires. Par ailleurs, dans un souci de cohérence et de scénographie du site, le chalet dédié à l'exploitation devra être en accord avec le code couleur de Metz Plage.

3.4. DROIT DE PLACE

Le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation du Domaine Public s'élève à Mille euros (1 000€ TTC). Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 31 décembre 2022.

3.5. TARIFICATION DES PRODUITS MIS A LA VENTE

Le prestataire s'engage à pratiquer des tarifs modérés et accessibles à tous.

Les tarifs des produits seront soumis au représentant de la Ville de Metz pour approbation.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

4.1. RESPONSABILITES

Il est expressément précisé que le prestataire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

En aucun cas, la Ville de Metz ne pourra être rendue responsable des dégâts ou accidents survenus aux biens propres ou aux personnes dans les locaux mis à la disposition du bénéficiaire.

4.2. ASSURANCES

Le prestataire confirme être assuré en responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers. Il devra fournir une attestation en responsabilité civile professionnelle sollicités auprès de l'agent Général ou de la Compagnie d'Assurances, en cours de validité (période « METZ PLAGES » à indiquer) et détaillant les activités assurées, le détail des garanties et sans réserve de paiement de cotisation.

Il appartiendra au prestataire de contracter les assurances nécessaires pour la garantie contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, dégât des eaux ainsi que contre tous les autres risques de responsabilités liés à l'exercice de ses activités professionnelles et commerciales.

ARTICLE 5 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention conclue entre la Ville de Metz et le prestataire entrera en vigueur dès sa notification aux parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération « METZ PLAGES » arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 Août 2022.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de « METZ PLAGES », la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3. RESILIATION DE PLEIN DROIT

La présente mise à disposition est consentie, à titre saisonnier, pour une période correspondant à la durée de fonctionnement de Metz plage. Elle sera résiliée de plein droit à sa date légale d'échéance.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention par avenant. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le 23/06/2022, en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour MARODELYA,

Bouabdellah TAHRI

Robert GEORG

Adjoint au Maire de Metz

Gérant



Mairie de METZ
Service d'Hygiène et de Santé

METZ PLAGE – STANDS DE REMISE DIRECTE DE DENREES AU CONSOMMATEUR

PRESCRIPTIONS SANITAIRES

Equipements requis pour la préparation de denrées alimentaires :

- un point d'eau pour le lavage des mains,
- un évier relié à un point d'eau et à une évacuation des eaux usées pour le lavage régulier des ustensiles
(le secteur plonge devant être séparé du secteur préparation)
- vitrine de stockage si les denrées sont exposées en vue de la vente et que ces dernières ne sont pas emballées
- un plan de travail en matière imputrescible et facilement lavable
- un revêtement des murs et sols facilement lavable
- un équipement de réfrigération professionnel, correctement dimensionné pour éviter toute surcharge, équipé d'un thermomètre ou d'un dispositif extérieur permettant la lecture immédiate de température.
- **un système de captage des émissions (buées, gaz, émanations...) au-dessus des appareils de cuisson.**

Formation du personnel :

- personnel ayant reçu la formation obligatoire en matière d'hygiène (connaissance des dangers de contamination que représente son activité et sa présence), en possession de son attestation de formation, ou ayant reçu sa formation dans son cursus initial (CAP...)

Tenue du personnel :

- service en tenue de travail spécifique, stockage des vêtements de ville hors du stand.

Savoir-faire du personnel :

- maîtrise et mise en œuvre des règles de refroidissement des denrées en cas de pré-cuissons de denrées (une denrée présentant une température à cœur de 63° doit descendre à une température à cœur inférieure à 10°C en moins de 2 heures). Si cet aspect n'est pas maîtrisé théoriquement et mis en œuvre techniquement, pré-cuisson interdite.
- stockage impératif des pâtes devant être cuites et des denrées carnées dans des appareils frigorifiques.
- assurer la traçabilité (lieu de fabrication, numéro de lot, composition) de toutes les denrées mises en vente.

Equipements sanitaires

- **des équipements sanitaires (cabinets d'aisance, lavabos et urinoirs) d'accès facile et en nombre suffisant pour le public.**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

GSM LORRAINE - CHAMPAGNE

26 rue des Erables
BP 33099
54183 HEILLECOURT

Représenté par Monsieur Philippe NAGEL, agissant en qualité de Manager Expert Commerce, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses animations mises en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur les panneaux d'affichages Decaux 8m² et 2m²
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis (partenaire principal)
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub (partenaire principal)
- Présence de votre logo sur le t-shirt des organisateurs
- Votre logo sur la bache partenaires de la promenade Hildegarde

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo et citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Mise en avant de votre société dans le dossier de présentation de l'événement

Visibilité internet

- Votre logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Focus de votre société dans une newsletter quotidienne de Metz Plage durant une semaine
- Citation sur la page internet Metz Plage
- Votre lien sur la page internet Metz Plage
- Mise en avant de votre société dans un jeu via le Facebook de Metz Plage
- Vidéo de votre société sur le Facebook de Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots (partenaire principal)
- Jeux concours en lien avec votre société réalisée par l'animateur
- Sponsoring d'un tournoi en week-end
- Possibilité de réaliser une privatisation d'espace (espace lounge et balade en bateau)
- Questions sur votre société lors de la Roue de la Chance
- Temps de parole lors de l'inauguration de Metz Plage
- Distribution de vos goodies à Metz Plage

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

2.3. LE TRANSPORT DU SABLE

La société NGE - Muller TP effectuera le transport aller/retour du sable depuis ses locaux jusqu'aux zones de mise en place sur le site de « METZ PLAGE »

La société NGE – Muller TP sera chargée de ramener à ses locaux pour le stockage, le sable prêté par GSM HeidelbergCementGroup.

2.4. POLLUTION DU SABLE

En cas de pollution du sable lors de son retour à l'entreprise, le retraitement sera effectué par votre société à hauteur de 9.07€ HT la tonne et sera financé par la Ville de Metz.

La pollution du sable comprend la présence de :

- Pelles et autres jouets plastiques
- Mégots
- Canettes
- Tous autres objets divers

2.5. SABLE MANQUANT

En cas de manque de sable lors de son retour à l'entreprise, la tonne manquante sera facturée à 20.34€ HT la tonne.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la Ville de Metz le matériel suivant en vue de la réalisation de l'objet de la convention :

- 400 tonnes de sable 0/4 roulé alluvionnaire (8 136€) origine GSM Champey sur Moselle.
- 800 tonnes de sable 0/2 roulé alluvionnaire (16 272€) origine GSM Vigneulles.

Le retour de l'ensemble des matériaux s'effectuera sur le site de :

- 0/2 roulé sur le site de Pont à Mousson
- 0/4 roulé sur le site de Yutz

La prestation est évaluée à vingt et un mille six cents euros (24 408€).

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 août 2022.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour GSM Lorraine – Champagne,

Monsieur Bouabdellah TAHRI

Monsieur Philippe NAGEL

Adjoint au Maire de Metz

Manager Expert Commerce

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

NGE – Muller TP

Agence de l'Orne
Rue de la Promenade
ZAC – Bellefontaine
57780 ROSSELANGE

Représenté par Monsieur Olivier KUCHLER, agissant en qualité de Directeur d'Agence, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses animations mises en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, La Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz mettra à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur les panneaux d'affichages Decaux 8m² et 2m²
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub
- Présence de votre logo sur le t-shirt des organisateurs
- Votre logo sur la bâche partenaires de la promenade Hildegarde

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo et citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Mise en avant de votre société dans le dossier de présentation de l'événement

Visibilité internet

- Votre logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Focus de votre société dans une newsletter quotidienne de Metz Plage durant une semaine
- Citation sur la page internet Metz Plage
- Votre lien sur la page internet Metz Plage
- Mise en avant de votre société dans un jeu via le Facebook de Metz Plage
- Vidéo de votre société sur le Facebook de Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots (partenaire principal)
- Jeux concours en lien avec votre société réalisée par l'animateur
- Sponsoring d'un tournoi en week-end
- Possibilité de réaliser une privatisation d'espace (espace lounge et balade en bateau)
- Questions sur votre société lors de la Roue de la Chance
- Temps de parole lors de l'inauguration de Metz Plage
- Distribution de vos goodies à Metz Plage

2.2. DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage en contre partie à assurer le transport du sable fourni par GSM LORRAINE CHAMPAGNE des carrières jusqu'au site de « METZ PLAGE ». Cela comprend :

- 12 et 13 juillet : livraison de 400 tonnes de sable 0/4 roulé alluvionnaire origine GSM Champey sur Moselle et de 800 tonnes de sable 0/2 roulé alluvionnaire origine GSM Vigneulles.

Le retour de l'ensemble des matériaux s'effectuera sur le site de :

- 0/2 roulé sur le site de Pont à Mousson
- 0/4 roulé sur le site de Yutz

La prestation est évaluée à vingt mille cent soixante euros (20 160 €)

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 : DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et Muller TP Groupe NGE entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 Août 2022.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le _____, en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour Muller TP Groupe NGE

Monsieur Bouabdellah TAHRI

Olivier KUCHLER

Adjoint au Maire de Metz

Directeur d'Agence

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

LES JARDINS DE SEMECOURT

Rue de Fèves
ZAC Euromoselle "La Mâche"
N°SIRET 431 407 760 00010

Représenté par Madame Florence GUYONNEAU, agissant en qualité de Directrice de magasin, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses animations mises en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur les panneaux d'affichages Decaux 8m² et 2m²
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub
- Présence de votre logo sur le t-shirt des organisateurs
- Votre logo sur la bâche partenaires de la promenade Hildegarde

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo et citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Mise en avant de votre société dans le dossier de présentation de l'événement

Visibilité internet

- Votre logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Focus de votre société dans une newsletter quotidienne de Metz Plage durant une semaine
- Citation sur la page internet Metz Plage
- Votre lien sur la page internet Metz Plage
- Mise en avant de votre société dans un jeu via le Facebook de Metz Plage
- Vidéo de votre société sur le Facebook de Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots (partenaire principal)
- Jeux concours en lien avec votre société réalisée par l'animateur
- Sponsoring d'un tournoi en week-end
- Possibilité de réaliser une privatisation d'espace (espace lounge et balade en bateau)
- Questions sur votre société lors de la Roue de la Chance
- Temps de parole lors de l'inauguration de Metz Plage
- Distribution de vos goodies à Metz Plage

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

2.3. VOL ET DETERIORATION DES PLANTES

En cas de vol (plante manquante à la fin de l'évènement ou de détérioration) des plantes que le partenaire met à disposition de la Ville de Metz, une indemnisation lui sera versée. Cette indemnisation sera financée par la Ville de Metz et sera établie en fonction de la valeur de la plante qui aura été indiquée dans la liste détaillée et chiffrée décrite à l'article 3.1.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

3.1. MISE A DISPOSITION DES PLANTES

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la Ville de Metz un certain nombre de plantes pour apporter au site une réelle valeur ajoutée. Une liste détaillée et chiffrée des plantes est annexée aux présentes.

La prestation est évaluée à vingt mille euros (20 000 €).

Dans ce cadre, un inventaire contradictoire sera établi à réception des plantes sur le site le 12 ou 13 juillet 2022 au matin. La présence d'un agent du partenaire et d'un agent du service Espaces Verts de la Ville de Metz est indispensable.

Un contre-inventaire sera également établi en fin d'événement, c'est-à-dire le mardi 16 août 2022. La présence d'un agent du partenaire et d'un agent du service Espaces Verts de la Ville de Metz est indispensable.

3.2 VENTE DES PLANTES

Le partenaire proposera la vente des plantes qui ont été mises en place à METZ PLAGE 2022 à des tarifs préférentiels, le 16 août à partir de 17h et jusque 19h pour les partenaires et les membres du personnel. Le grand public pourra accéder à la vente des plantes le 17 août à partir de 8h et jusque 13h.

A cet effet, la Ville de Metz lui mettra à disposition un espace pour le stockage de ses produits, cet espace de vente sera entièrement géré et sous la responsabilité du partenaire.

Le partenaire devra également transmettre une déclaration de vente au déballage.

A l'issue de cette vente, La Ville de Metz effectuera le transport des plantes invendues mises à disposition par Botanic jusqu'à leurs locaux situés ZAC Euromoselle "La Mâche" – rue de Fèves. Elle ne prendra pas à sa charge les éventuelles plantes que Botanic aurait amenées sur le site pour la seule journée de vente.

3.3 ANIMATION

Le partenaire réalisera une animation « rempotage » le 11 août lors de la journée « Développement Durable » organisée par la Ville de Metz.

Le partenaire fera gagner un palmier d'une valeur de 250 € lors d'un jeu concours réalisé sur les réseaux sociaux de Metz Plage

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 août 2022.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des évènements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour Les Jardins de Semécourt,

Monsieur Bouabdellah TAHRI

Madame Florence GUYONNEAU

Adjoint au Maire de Metz

Directrice du magasin

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

CCAS de Metz

24rue du Wad Billy
57000 METZ

représenté par Docteur Khalifé KHALIFÉ
agissant en qualité de Vice-Président, en vertu d'une délibération
du Conseil d'Administration du 20 août 2020, Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses animations mises en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur les panneaux d'affichages Decaux 8m² et 2m²
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub
- Présence de votre logo sur le t-shirt des organisateurs
- Votre logo sur la bâche partenaires de la promenade Hildegarde

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo et citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Mise en avant de votre société dans le dossier de présentation de l'événement

Visibilité internet

- Votre logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Focus de votre société dans une newsletter quotidienne de Metz Plage durant une semaine
- Citation sur la page internet Metz Plage
- Votre lien sur la page internet Metz Plage
- Mise en avant de votre société dans un jeu via le Facebook de Metz Plage
- Vidéo de votre société sur le Facebook de Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots (partenaire principal)
- Jeux concours en lien avec votre société réalisée par l'animateur
- Sponsoring d'un tournoi en week-end
- Possibilité de réaliser une privatisation d'espace (espace lounge et balade en bateau)
- Questions sur votre société lors de la Roue de la Chance
- Temps de parole lors de l'inauguration de Metz Plage
- Distribution de vos goodies à Metz Plage

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

« Le CCAS de Metz offre la possibilité à la Ville de Metz d'élargir son offre d'activités à destination des familles en prenant à sa charge une partie de la location de l'aquapark du 16 juillet au 15 août auprès de Aquaevents.

La prestation s'élève à vingt mille euros. (20 000 €)

La facture sera directement prise en charge par le CCAS de Metz via Chorus.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 août 2022.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Monsieur Bouabdellah TAHRI

Adjoint au Maire de Metz

Pour le CCAS de Metz,

Pour le Président et par délégation,

Docteur Khalifé KHALIFE

Le Vice-Président du CCAS

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

UEM

2, Place du Pontiffroy
BP 20129
57014 METZ CEDEX 1
SAEML au capital de 20 000 000 €
SIREN : 779 987 au RCS de METZ

Représentée par Monsieur Stéphane KILBERTUS, agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

efluid

2, Place du Pontiffroy
BP 20129
57014 METZ CEDEX 01
SAS au capital de 6 388 000 €
SIREN : 788 876 522 au RCS de Metz

Représentée par Monsieur Francis GROSMANGIN, agissant en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « les partenaires».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle fois en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses animations mises en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier et matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et les partenaires, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations des principaux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes des partenaires et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de leur apport financier et matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition des partenaires :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur les panneaux d'affichages Decaux 8m² et 2m²
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub
- Présence de votre logo sur le t-shirt des organisateurs
- Votre logo sur la bache partenaires de la promenade Hildegarde

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo et citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Mise en avant de votre société dans le dossier de présentation de l'événement

Visibilité internet

- Votre logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Focus de votre société dans une newsletter quotidienne de Metz Plage durant une semaine
- Citation sur la page internet Metz Plage
- Votre lien sur la page internet Metz Plage
- Mise en avant de votre société dans un jeu via le Facebook de Metz Plage
- Vidéo de votre société sur le Facebook de Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots
- Jeux concours en lien avec votre société réalisée par l'animateur
- Sponsoring d'un tournoi en semaine
- Possibilité de réaliser une privatisation d'espace (espace lounge et balade en bateau)
- Questions sur votre société lors de la Roue de la Chance
- Temps de parole lors de l'inauguration de Metz Plage
- Distribution de vos goodies à Metz Plage

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, les partenaires sont autorisés à faire référence à ce partenariat dans leurs communications avec des tiers. Les partenaires sont autorisés à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

3.1 Apport financier

Les partenaires s'engagent à verser chacun à la Ville de Metz le montant suivant en vue de la réalisation de l'objet de la convention : cinq mille euros (5 000€).

Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 30 septembre 2022.

3.2 Apport matériel

Le partenaire réalisera une animation « Economie d'énergie » lors des journées développement durable du 9, 10 et 11 août de 14h à 18h.

Le partenaire mettra à disposition de l'événement une borne de rechargement de téléphones portables fonctionnant grâce à des panneaux photovoltaïques.

La prestation globale est évaluée à dix mille euros (10 000 €).

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que les partenaires limitent formellement leur engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'ils n'assument, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et les partenaires entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 août 2022.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour UEM

Pour efluid

Bouabdellah TAHRI

Stéphane KILBERTUS

Francis GROSMANGIN

Adjoint au Maire de Metz

Directeur Général

Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

AMAZON

[Adresse]

Représenté par [Civilité / Nom / Prénom], agissant en qualité de [Titre], ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses animations mises en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, La Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier ou matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz mettra à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur les panneaux d'affichages Decaux 8m² et 2m²
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub
- Présence de votre logo sur le t-shirt des organisateurs
- Votre logo sur la bâche partenaires de la promenade Hildegarde

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo et citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Mise en avant de votre société dans le dossier de présentation de l'événement

Visibilité internet

- Votre logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Focus de votre société dans une newsletter quotidienne de Metz Plage durant une semaine
- Citation sur la page internet Metz Plage
- Votre lien sur la page internet Metz Plage
- Mise en avant de votre société dans un jeu via le Facebook de Metz Plage
- Vidéo de votre société sur le Facebook de Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots
- Jeux concours en lien avec votre société réalisée par l'animateur
- Sponsoring d'un tournoi en week-end
- Possibilité de réaliser une privatisation d'espace (espace lounge et balade en bateau)
- Questions sur votre société lors de la Roue de la Chance
- Temps de parole lors de l'inauguration de Metz Plage
- Distribution de vos goodies à Metz Plage

2.2. DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

« Amazon offre la possibilité à la Ville de Metz d'élargir son offre d'activités à destination des familles en prenant à sa charge une partie de la location de l'aquapark du 16 juillet au 15 août auprès de Aquaevents.

La prestation s'élève à dix mille euros. (10 000 €)

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 : DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 Août 2022.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des évènements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le _____, en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour Amazon,

Monsieur Bouabdellah TAHRI

[Civilité / Prénom / Nom]

Adjoint au Maire de Metz

[Titre]

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

LA FEDERATION DES COMMERCANTS

3, avenue Robert Schuman
57 000 METZ
N° SIRET : 313 722 431 00043

Représenté par Gilles BOHR, Président et ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses animations mises en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub
- Présence de votre logo sur le t-shirt des organisateurs
- Votre logo sur la bache partenaires de la promenade Hildegarde

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo et citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Mise en avant de votre société dans le dossier de présentation de l'événement

Visibilité internet

- Votre logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Focus de votre société dans une newsletter quotidienne de Metz Plage durant une semaine
- Citation sur la page internet Metz Plage
- Votre lien sur la page internet Metz Plage
- Mise en avant de votre société dans un jeu via le Facebook de Metz Plage
- Vidéo de votre société sur le Facebook de Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots
- Jeux concours en lien avec votre société réalisée par l'animateur
- Sponsoring d'un tournoi en week-end
- Possibilité de réaliser une privatisation d'espace (espace lounge et balade en bateau)
- Questions sur votre société lors de la Roue de la Chance
- Temps de parole lors de l'inauguration de Metz Plage
- Distribution de vos goodies à Metz Plage

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à fournir :

- 9 petits chalets en bois
- 9 tables de pique-nique
- 1 pergolas 5x4m
- 4 pergolas 5x2m

La prestation est évaluée à quinze mille euros (15 000 €)

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 août 2022.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des évènements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour La Fédération des Commerçants,

Monsieur Bouabdellah TAHRI

Monsieur Gilles BOHR

Adjoint au Maire de Metz

Président

CONTRAT DE PARTENARIAT

METZ PLAGÉ EDITION 2022

ENTRE :

SOCIÉTÉ MOSELLANE DES EAUX

Société en Commandite par Actions, identifiée sous numéro SIREN 788 182 590 RCS de Metz dont le siège social est situé au 18 avenue François Mitterrand, BP60045 57003 METZ

Représentée par Monsieur Sébastien DESANLIS, agissant en qualité de Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes le « **Partenaire** ».

d'une part,

ET

La Ville de Metz

Sise 1, Place d'Armes, B.P. 21025, 57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après dénommée la « **Ville de Metz** »,

d'autre part,

ci-après dénommées collectivement les « **Parties** » et individuellement par « **Partie** ».

PREAMBULE

Le Partenaire, filiale du groupe Veolia Environnement, est un référent dans les services de traitement et distribution de l'eau.

La Ville de Metz souhaite organiser, comme chaque année, l'événement "Metz Plage", qui aura lieu à Metz du 16/07/2021 au 15/08/2021 (ci-après désigné « **l'Évènement** »).

L'Évènement fédère le soutien des partenaires et des associations, qui ont permis au fur et à mesure des années à Metz Plage de devenir un lieu incontournable de l'été messin.

La clé de ce succès repose également sur les nombreux plagistes fréquentant le plan d'eau durant la période d'ouverture de Metz Plage. Tous les ans, les visiteurs viennent profiter des bassins de baignade, de la plage de sable fin, des terrains de sport et des diverses activités sportives, culturelles et ludiques.

Le Partenaire, attaché aux valeurs de partage, de convivialité, du sport, à la diffusion de la culture et à la pédagogie, souhaite promouvoir son image de marque et sa notoriété au moyen de l'audience de l'Évènement.

Le Partenaire souhaite contribuer par le biais d'un apport en matériel à l'organisation de l'Évènement, en bénéficiant en contrepartie de la promotion de sa marque et son image.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées et ont défini les conditions du partenariat.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET - DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.1 Le présent contrat de partenariat (ci-après désignée le « **Contrat** ») a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien de la Ville de Metz par le Partenaire concernant l'Évènement.

1.2 Le Contrat est composé exclusivement des documents suivants, classés par ordre de priorité décroissant :

- le présent document;
- Annexe 1 : Charte graphique ;
- Annexe 2 : Modèle de facture.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE

Le Contrat entrera en vigueur à sa date de signature par les Parties et prendra fin de plein droit à l'extinction des obligations des Parties, soit le 30/09/2021 (après remise du Press Book).

Au terme de l'Événement quelle qu'en soit la cause, la Ville de Metz restituera immédiatement au Partenaire tous les éléments matériels, documents, etc..., qui auront pu être mis à sa disposition par le Partenaire, à moins que ce dernier n'en demande la destruction, ce que la Ville de Metz effectuera sans délai.

Le Contrat est spécifique à l'Évènement et ne pourra être renouvelé ou prorogé que par voie d'avenant.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage à réaliser ses prestations avec soin, diligence et conformément aux stipulations du Contrat.

3.1 Préparation et réalisation de l'Évènement

La Ville de Metz s'engage à assurer la conception et l'organisation de l'Évènement et à apporter tout le soin et le professionnalisme nécessaires à la préparation et au déroulement de celui-ci et notamment à solliciter et obtenir toutes les autorisations requises ainsi qu'à accomplir le cas échéant toutes les formalités nécessaires et à assurer le respect de toutes les règles de sécurité et de toute autre réglementation applicable.

La Ville de Metz établira pour le Partenaire, et remettra au Responsable d'Opération de ce dernier, des rapports réguliers présentant l'état d'avancement de la préparation, puis de déroulement de l'Évènement, et informera dans les meilleurs délais le Responsable d'opération du Partenaire de la survenance de tout imprévu, difficulté ou changement affectant le Contrat.

La Ville de Metz exécutera sous sa seule et entière responsabilité toutes les actions, formalités ou autres, nécessaires à la réalisation de l'Évènement (respect des lois locales, des règlements, obtention des autorisations, ...).

3.2 La mise en valeur de l'Évènement

En contrepartie de la contribution financière du Partenaire, la Ville de Metz assurera la présence de la marque et du logo du Partenaire : son nom, sa marque, logo, seront reproduits de façon visible et lisible, et notamment sur tous les supports de l'Évènement :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur les panneaux d'affichages Decaux 8m² et 2m²
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub
- Votre logo sur les supports visibles lors des temps forts de Metz Plage

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo et citation dans le dossier de presse
- Visibilité dans la presse locale et régionale
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Citation dans le Metz Mag
- Mise en avant de votre société dans le dossier de presse
- Interview presse ou radio

Visibilité internet

- Mention de votre logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Citation sur la page internet Metz Plage
- Votre lien sur la page internet Metz Plage
- Mise en avant de votre société dans un jeu via le Facebook de Metz Plage
- Vidéo de votre société sur le Facebook de Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots
- Annonce micro faite par l'animateur sur votre société
- Sponsoring d'un tournoi en week-end
- Possibilité de réaliser une privatisation d'espace (espace lounge et balade en bateau)
- Questions sur votre société lors de la Roue de la Chance

Ces mentions seront effectuées en respectant rigoureusement la charte graphique du Partenaire figurant en Annexe 1 des présentes, et les maquettes et indications fournies par le Partenaire conformément aux stipulations de l'Article 5.1 du Contrat.

La Ville de Metz s'engage à accompagner le Partenaire au cours des opérations de relations publiques, colloques organisés par ce dernier.

La Ville de Metz s'engage à accompagner le Partenaire au cours des opérations de relations publiques, colloques organisés par ce dernier.

En outre, le Partenaire aura la possibilité de proposer à la Ville de Metz des opérations de sensibilisation à la qualité de l'eau et à la préservation des ressources et de l'environnement.

La Ville de Metz fournira au Responsable d'opération du Partenaire **au plus tard 30 jours** après la cessation de l'Événement, soit au plus tard le 18/09/2021 :

- **un press-book** composé de photos de l'Événement, de coupures de presse,
- **un rapport** analysant et présentant le bilan de l'Événement, ainsi que les informations disponibles que la Ville de Metz aura pu collecter (nombre de participants, commentaires des participants,

nombre de « clics » sur le site internet).

Il incombe à la Ville de Metz de respecter toutes les normes, lois et réglementations applicables ainsi que le règlement de l'Événement.

La Ville de Metz assumera à ses frais et risques le montage, l'entretien, le démontage, la remise en état ainsi que la restitution du matériel de publicité que lui aura remis le Partenaire pour l'Événement.

Il est entendu que l'Événement est public et que cela constitue un engagement déterminant du Partenaire.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

En contrepartie des engagements du Partenaire, Le Partenaire s'engage à contribuer en nature à l'Événement selon modalités suivantes:

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la Ville de Metz trois (3) fontaines à eau temporaire sur le site de METZ PLAGE.

Le partenaire prend à sa charge :

- Leur installation sur le site de METZ PLAGE aux endroits prévus à cet effet.
- Leur entretien sur le site durant la durée d'exploitation, c'est-à-dire du 8 Juillet au 16 Août 2021.
- Leur retrait à la fin de l'événement, c'est-à-dire à partir du 16 Août 2021.

Il s'engage également à réaliser des animations pour les enfants de 7 à 13 ans sous la forme d'ateliers pédagogiques en partenariat avec l'association "CPN les Coquelicots" du 18 juillet 2022 au 12 Août 2022, du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00, soit 20 après-midi de présence sur le site.

Il s'engage à fournir 100 gourdes pour le personnel de montage, gardiennage et animation présents sur le site, logotées « Eau de Metz » pour limiter la consommation d'eau en bouteille plastique.

Il s'engage à fournir 22 carafes d'eau logotées « Eau de Metz » par jour soient 682 carafes comme récompense qui seront proposées dans le cadre d'une animation quizz organisé par Metz Plage

La contribution du Partenaire à l'Événement est valorisée à hauteur de 14 200 €

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

5.1 L'utilisation par La Ville de Metz, de tout matériel, marques et autres éléments appartenant au Partenaire est strictement liée à l'Événement. Toute autre utilisation par La Ville de Metz ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable et exprès du Partenaire.

Le Contrat n'emporte aucune cession par Le Partenaire des droits de propriété intellectuelle afférents à tout ou partie desdits matériels, marques et autres éléments du Partenaire. En toute hypothèse, l'ensemble des communications du Partenaire, utilisant la marque ou le logo du Partenaire devra se faire en conformité avec la charte graphique jointe en Annexe 1 et après autorisation expresse et préalable du Partenaire. La Ville de Metz s'engage à communiquer au Partenaire préalablement à toute utilisation de la marque ou logo du Partenaire une copie du support (panneau, plaquette, brochure, etc.), y compris les

« bon à tirer », afin que Le Partenaire puisse vérifier la bonne exécution de l'obligation ci-dessus.

5.2 La Ville de Metz autorise Le Partenaire à :

- utiliser et reproduire gratuitement, pour le monde entier, les images, citations, reportages et représentations de l'Événement, sur quelque support et sous quelque forme que ce soit, à des fins commerciales ou publicitaires, et
- réaliser en particulier des reportages, photos, interviews, site internet, ou insertion de pages dans un site internet préexistant du Partenaire relatifs à l'Événement.

La Ville de Metz fournira gratuitement au Partenaire, libres de droit et dans la limite de ses propres droits qu'il devra alors signaler à ce dernier, les films, reportages, photos, supports de promotion, relatifs à l'Événement, que Le Partenaire pourra librement utiliser, sélectionner, reproduire, copier, traduire et représenter, sous toutes formes, dans ses supports de communication externe ou interne, et généralement dans le cadre de sa communication institutionnelle.

5.3 La Ville de Metz ne dispose d'aucun droit sur l'image des participants, clients, partenaires, personnalités ou salariés invités par Le Partenaire.

5.4 L'intégralité des droits de propriété intellectuelle (utilisation exploitation, copies, reproduction, représentation, adaptation, traduction etc....), sur les documents, supports du Partenaire, réalisés par ce dernier, et sur lesquels apparaissent ses marques, ainsi que généralement tous ses films, reportages, représentations sur tous supports et sous toutes formes, écrits, sonores ou audiovisuels, afférent à l'Événement sont la propriété totale, définitive et exclusive de celui-ci.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE – COMMUNICATION

6.1 Les Parties s'engagent à garder et conserver comme confidentiel les informations échangées entre elles dans le cadre de l'exécution du Contrat et à ne pas les transmettre à un tiers sans l'accord préalable et écrit de la Partie émettrice.

La Partie réceptrice pourra toutefois communiquer des Informations Confidentielles pour se conformer à une disposition légale, une décision de justice ou une demande des pouvoirs publics (tels que l'administration fiscale), en droit d'exiger la communication desdites informations confidentielles.

Les restrictions d'usage et les engagements de confidentialité ne s'appliqueront pas aux informations pour lesquelles la Partie réceptrice pourra apporter la preuve qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur communication.

Cet engagement de confidentialité restera en vigueur pendant 5 ans après le terme du Contrat.

6.2 Cette obligation de confidentialité visée à l'article 6.1 ne fait obstacle à la capacité pour Le Partenaire à communiquer sur le Contrat à des fins internes au sein de son organisation, de son Groupe voire à des fins externes dans le cadre de campagnes institutionnelles.

ARTICLE 7 : DIRECTION DE L'OPÉRATION - CORRESPONDANCE

7.1. Sébastien DESANLIS, en qualité de Responsable d'opération du Partenaire, sera le correspondant exclusif du Partenaire dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

7.2. Toute correspondance en provenance du Partenaire et destinée au Partenaire concernant de Contrat sera adressée au Responsable d'opération susvisé ou à toute autre personne désignée par ce dernier.

7.3 Le correspondant du Partenaire sera Anthony Pecoraro.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

*Les termes « **Responsable de Traitement** », « **Données à Caractère Personnel** », « **Traitement** », etc. auront le sens qui leur est donné dans le Règlement (UE) 2016/679 (« **RGPD** ») et la loi n°78-17 modifiée (ensemble la « **Législation en Vigueur sur la Protection des Données à Caractère Personnel** »).*

Chaque Partie est l'unique responsable de son propre Traitement des Données à Caractère Personnel et devra l'opérer conformément à la législation en vigueur. Les Traitements respectifs des Parties demeureront séparés pendant toute la durée des présentes. Chaque Partie garantit l'autre Partie en cas de réclamation ou de litige en lien avec le Traitement dont elle est responsable.

Chaque Partie transmettra dans les meilleurs délais à l'autre Partie toute demande relative au Traitement des Données à Caractère Personnel qu'elle recevrait mais qui serait destinée à cette dernière.

Dans le cadre des présentes, chaque Partie est amenée à collecter et traiter des Données à Caractère Personnel de certains collaborateurs de l'autre Partie afin de gérer et suivre la relation contractuelle (la gestion des présentes, de la comptabilité, et plus généralement des opérations lui permettant de communiquer avec l'autre Partie). Ce Traitement est fondé sur l'exécution des présentes et le respect des obligations légales. Les Données à Caractère Personnel collectées et traitées dans ce cadre ainsi que l'intégralité du fichier associé seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant la durée de prescription applicable (généralement pendant 5 ans). Les Données à Caractère Personnel collectées et traitées ne seront pas transférées en dehors de l'Espace Économique Européen mais pourront être communiquées à des prestataires de service tiers pour exécuter des services d'hébergement, de stockage, de communication, de gestion de bases de données ou encore de maintenance informatique.

Les collaborateurs de chaque Partie disposent, dans les limites de la Législation en Vigueur sur la

Protection des Données à Caractère Personnel, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des Données à Caractère Personnel les concernant et d'un droit de limitation du Traitement. Ils disposent également du droit de faire parvenir des directives spéciales relatives au sort de leurs données après leur décès.

Pour exercer ces droits:

- les collaborateurs de la Ville de Metz peuvent adresser une demande par email à l'adresse philippedenis2@veolia.com et en second ressort à veolia-eau-france.dpo@veolia.com
- les collaborateurs du Partenaire peuvent adresser une demande par email à apecoraro@mairie-metz.fr

Si les collaborateurs estiment, après ce contact, que leurs droits sur leurs données ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Chaque Partie s'engage à transmettre les informations de la présente clause à ses collaborateurs dont les Données à Caractère Personnel sont susceptibles d'être traitées dans le cadre des présentes.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

9.1 La charge des assurances (responsabilité civile, tous risques y compris annulation), relatives à l'Événement sera entièrement supportée par La Ville de Metz.

9.2 La Ville de Metz déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoire et solvable, les polices d'assurance nécessaires et en vigueur pour la durée des risques générés par sa mission selon le Contrat, ce dont il justifie auprès du Partenaire, à la date de la signature de celle-ci.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1 En cas d'inexécution, manquement ou faute du Partenaire dans l'exécution de ses obligations définies aux Articles 3 et 5 le Contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalités judiciaire après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec AR par Le Partenaire, et demeurée infructueuse pendant un délai de 5 jours après la date de sa première présentation. La rupture prendra automatiquement effet à défaut d'exécution dans le délai susvisé.

Toutefois, dans le cas où il serait porté atteinte à l'image ou à la réputation du Partenaire, ou en cas d'inexécution, manquement ou faute du Partenaire dans l'exécution de ses obligations définies aux Articles 6.1, 11 ou 12 le Contrat pourra être résilié de plein droit par Le Partenaire avec effet immédiat sous réserve d'une notification adressée par lettre recommandée avec AR. La rupture prendra automatiquement effet à la date de réception de la notification.

La Ville de Metz ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation et devra restituer au Partenaire les

sommes qui lui auront déjà été versées sans préjudice des autres droits à réclamation du Partenaire.

10.2 En cas d'inexécution, manquement ou faute du Partenaire dans l'exécution de ses obligations de paiement celui-ci pourra être résilié de plein droit et sans formalités judiciaire après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par La Ville de Metz, et demeurée infructueuse pendant un délai de 5 jours après la date de sa première présentation. La rupture prendra automatiquement effet à défaut d'exécution dans le délai susvisé.

10.3 Si l'Evènement ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues au Contrat, notamment par suite d'un report, ou par suite d'annulation ou d'interdiction ou de la survenance d'un cas de force majeure ou pour toute autre raison indépendante de la volonté des Parties chaque Partie s'engage à informer l'autre dans les meilleurs délais. Les Parties s'engagent alors à se rapprocher pour négocier de bonne foi l'organisation d'un autre événement médiatique équivalent et pour trouver une nouvelle affectation à la participation du Partenaire. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le Contrat sera résilié de plein droit sans indemnité de part et d'autre. Les sommes versées par le Parrain en application du Contrat et non encore utilisées lui seront alors remboursées.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

Le Contrat est conclu *intuitu personae* c'est-à-dire en considération des qualités des Parties. Aucune des Parties ne pourra en conséquence le céder ou transférer de quelque manière que ce soit à un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Nonobstant ce qui précède, Le Partenaire pourra librement le céder ou transférer à Veolia Environnement ou toute filiale de celle-ci.

ARTICLE 12 : ÉTHIQUE – ANTI-CORRUPTION

Les Parties s'engagent à se conformer strictement à toute réglementation applicable relative à l'éthique des affaires et notamment la réglementation interdisant la corruption d'agents publics ou privés, le trafic d'influence, le blanchiment d'argent en ce compris la loi française dite Sapin II du 9 décembre 2016.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les politiques et mesures nécessaires et raisonnables afin de prévenir tous les comportements visés ci-dessus.

La Ville de Metz s'engage à ce que la contrepartie offerte en exécution du présent Contrat concerne exclusivement les prestations et fournitures qui y sont prévues. Il déclare, qu'à sa connaissance, aucun de ses représentants ou personnes effectuant une prestation pour son compte dans le cadre de ce Contrat ne propose, ne donne, ne sollicite ou ne reçoit un avantage quelconque à/d'une personne morale publique ou privée, personne physique (y compris agent public), dans l'intention de commettre l'une des infractions visées au premier alinéa ci-dessus.

Si Le Partenaire a des motifs raisonnables de considérer que la présente clause n'a pas été respectée, Le Partenaire pourra sur simple notification suspendre, sans préavis, l'exécution de ce Contrat le temps nécessaire à la vérification de la situation, sans engager sa propre responsabilité ou faire naître une obligation envers le Cocontractant. Les Parties s'engagent réciproquement à procéder aux vérifications nécessaires en coopérant de bonne foi.

En cas de violation avérée, Le Partenaire pourra résilier le Contrat sans préavis et sans engager sa responsabilité.

Le respect de la présente clause constitue l'une des obligations essentielles du Contrat.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige entre les Parties relatif à l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'efforceront de régler ce litige à l'amiable. Dans l'hypothèse où elles ne parviendraient pas à trouver une solution amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification du litige par une Partie à l'autre, le litige sera alors porté devant la Chambre Commerciale du Tribunal Judiciaire de Metz à l'initiative de la Partie la plus diligente.

ARTICLE 14 : STIPULATIONS DIVERSES

14.1 La renonciation par une Partie à un droit quelconque ne vaudra pas renonciation pour l'avenir à exercer le même droit.

14.2 Le Contrat exclut tout lien de préposition ou de subordination entre les Parties, qui chacune exécute celui-ci de façon autonome et indépendante. Les Parties s'interdisent de se présenter comme le mandataire, l'agent ou le salarié de l'autre Partie.

14.3 Pour l'exécution des présentes, les Parties soussignées font élection de domicile à leurs adresses respectives mentionnées en tête des présentes.

14.4 En aucun cas le Contrat ne pourra être interprété comme constituant entre les Parties une société de fait ou en participation ou tout autre groupement.

14.5 A l'issue du Contrat le Partenaire aura la possibilité d'écouler jusqu'à épuisement ses stocks de produits de communication liés à l'Évènement.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chaque Partie.

Pour la Société Mosellane des Eaux

Nom : Sébastien DESANLIS

Titre : Gérant

Date :

Signature :

Pour La Ville de Metz

Nom : Bouabdellah TAHRI

Titre : Adjoint au Maire de
Metz

Date :

Signature :

Annexe 1

Charte Graphique du Partenaire



MODELE DE FACTURE

Merci d'indiquer les mentions suivantes

en haut à gauche :

- nom de la société ou de l'organisme
- adresse
- forme juridique et capital (le cas échéant)
- n° RCS et ville d'immatriculation
- Fax et téléphone
- n° identification à la TVA (le cas échéant)

en haut à droite :

- n° de la facture et date
- références du client
:
Veolia XXXX
Adresse

Merci de compléter avec

1/ l'objet de la prestation

(préciser)

2/ le montant :

mention du prix HT
taux de TVA applicable et montant de la TVA ⁽¹⁾
Total TTC

3/ les modalités de règlement :

échéance
mode de paiement (joindre RIB)
conditions d'escompte
intérêt applicable en cas de retard

⁽¹⁾ en cas d'exonération de la TVA, merci de faire référence à l'article du C.G.I qui permet l'exonération
(pour les associations bénéficiant de la franchise, la facture doit porter la mention suivante :
TVA non applicable - article 293 B du CGI)

ANNEXE 3 VALORISATION

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes J.F. Blondel
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

AESIO MUTUELLE

4 rue du Général Foy
75008 PARIS

Représenté par Madame Stéphanie CARRENO, agissant en qualité Responsable Service Pilotage et Accompagnement Réseau, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses animations mises en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier et matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier et matériel

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur les panneaux d'affichages Decaux 8m² et 2m²
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub
- Présence de votre logo sur le t-shirt des organisateurs
- Votre logo sur la bache partenaires de la promenade Hildegarde

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo et citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Mise en avant de votre société dans le dossier de présentation de l'événement

Visibilité internet

- Votre logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Focus de votre société dans une newsletter quotidienne de Metz Plage durant une semaine
- Citation sur la page internet Metz Plage
- Votre lien sur la page internet Metz Plage
- Mise en avant de votre société dans un jeu via le Facebook de Metz Plage
- Vidéo de votre société sur le Facebook de Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots
- Jeux concours en lien avec votre société réalisée par l'animateur
- Sponsoring d'un tournoi en week-end
- Possibilité de réaliser une privatisation d'espace (espace lounge et balade en bateau)
- Questions sur votre société lors de la Roue de la Chance
- Temps de parole lors de l'inauguration de Metz Plage
- Distribution de vos goodies à Metz Plage

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Dans le cadre de l'opération "Metz Plage 2022", Aésio Mutuelle s'engage à verser la Ville de Metz une participation financière de quatre mille euros (4 000 €).

Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 30 septembre 2022.

Le partenaire s'engage également à mettre à disposition une borne distribuant de la crème solaire du 16 au 31 juillet 2022.

Le partenaire s'engage à proposer une animation vélo smoothie et des ateliers de gestes qui sauvent (spécial noyade) les 20 et 21 juillet 2022.

Le partenaire s'engage enfin à proposer une animation massage amma assis lors des journées zen – bien être organisées par la Ville de Metz les 2, 3 et 4 août.

La prestation concernant les animations est évaluée à neuf mille euros (9 000 €)

La prestation globale pour Aésio Mutuelle est évaluée à treize mille euros (13 000 €)

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 août 2022.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour Aésio Mutuelle,

Bouabdellah TAHRI

Madame Stéphanie CARRENO

Adjoint au Maire de Metz

Responsable Service Pilotage et
Accompagnement Réseau

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

La Société République

Société Anonyme au capital social de 3.837.903 € immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 440 218 154, dont le siège social est situé Tour Voltaire – 1 place des Degrés, 92800 PUTEAUX, représentée par son Président, Monsieur Alexandre FERRERO, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses animations mises en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

Le partenaire est une société spécialisée dans les domaines du stationnement et des mobilités individuelles douces, attachée à s'inscrire dans le paysage urbain ainsi qu'à contribuer à l'attractivité et au dynamisme des villes.

La raison d'être du partenaire le conduit également à s'engager auprès des communautés au sein desquelles il exerce son activité.

Le partenaire souhaite ainsi apporter son soutien pour le projet ci-avant exposé.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Metz et le partenaire, s'apportent un soutien mutuel en nature et en communication en vue de l'opération Metz Plage 2022.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub
- Présence de votre logo sur le t-shirt des organisateurs
- Votre logo sur la bache partenaires de la promenade Hildegarde

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo et citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Mise en avant de votre société dans le dossier de présentation de l'événement

Visibilité internet

- Votre logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Focus de votre société dans une newsletter quotidienne de Metz Plage durant une semaine
- Citation sur la page internet Metz Plage
- Votre lien sur la page internet Metz Plage
- Mise en avant de votre société dans un jeu via le Facebook de Metz Plage
- Vidéo de votre société sur le Facebook de Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots
- Jeux concours en lien avec votre société réalisée par l'animateur
- Sponsoring d'un tournoi en week-end
- Possibilité de réaliser une privatisation d'espace (espace lounge et balade en bateau)
- Questions sur votre société lors de la Roue de la Chance
- Temps de parole lors de l'inauguration de Metz Plage
- Distribution de vos goodies à Metz Plage

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à fournir :

- Un forfait de 2 € au parking République. Pour bénéficier de ce tarif, les personnes devront valider leur ticket de parking au chalet d'accueil de Metz Plage entre 11h et 20h (4 144 €)
- Une communication de l'événement au niveau des panneaux d'affichages dans les parkings Indigo de Metz (3 750 €)
- L'installation d'un valideur sur le site de Metz Plage (1 000 €)
- Une visibilité dans le magazine Urban TV (1 800 €)
- La mise à disposition de 10 tickets de parking République pour le personnel de Metz Plage du 8 juillet au 17 août (1 464 €)

La prestation est évaluée à douze mille cent cinquante-huit euros (12 158 €).

ARTICLE 4 – NOMS ET LOGOS

Chaque Partie garantit aux autres Parties qu'elle dispose des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'application du présent article et les garantit contre tout recours de tiers à cet égard.

Le partenaire autorise la Ville de Metz, à titre non exclusif et non transférable, à utiliser (droit de reproduction, droit de représentation et droit d'adaptation au format) son nom et son logo (marque et monogramme) en respectant strictement la charte graphique qu'il lui aura communiquée, pour la durée et dans le strict cadre du présent contrat et à les faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication visés à l'article 2.

Réciproquement, la Ville de Metz autorise le partenaire, à titre non exclusif et non transférable, à utiliser (droit de reproduction, droit de représentation et droit d'adaptation au format) son nom et son logo en respectant la charte graphique qu'il lui aura communiquée pour la durée et dans le strict cadre de la Convention, et à les faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur leurs supports de leur communication institutionnelle ou tout support visant à la promotion du projet.

Le partenaire et la Ville de Metz s'engagent à se soumettre mutuellement et préalablement les documents utilisant le nom et/ou le logo de l'autre partie avant impression afin de vérifier notamment l'utilisation qui en est faite au regard de leur charte graphique.

À défaut de réponse expresse, l'autorisation des parties est considérée comme acquise en cas de silence pendant une durée de 7 jours calendaires à compter de la réception, imprimée ou numérique, du support à autoriser.

Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les droits ainsi consentis d'une manière contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou d'une manière qui pourrait être considérée comme trompeuse ou ambiguë, de nature à compromettre, à discréditer la bonne réputation, la renommée, le prestige et l'image de l'autre Partie ou qui pourrait mettre en danger et limiter les droits de celle-ci sur son nom ou son logo.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

S'agissant des places de parking mises à disposition par le partenaire à la Ville de Metz, il est rappelé que cette dernière se déplace, circule et stationne dans les parcs à ses risques et périls, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de ses véhicules ou leur contenu ou à elle-même. Le partenaire ou toute personne intervenant pour son compte ne peut en aucun cas être considéré comme dépositaire des véhicules et/ou de leur contenu. La mise à disposition décrite à l'article 3 des présentes correspond à un droit de stationnement et non à un droit de dépôt, de garde ou de surveillance.

La Ville de Metz est responsable des dommages de toute nature qu'elle-même ou ses ayants-droits ou ayants-cause pourraient cause tant aux autres clients des parkings et/ou à leurs biens qu'au personnel d'exploitation et aux installations des parkings.

La Ville de Metz s'oblige à ce que ses véhicules soient toujours assurés, à en justifier à première demande du partenaire et plus généralement à respecter toutes les obligations légales et réglementaires d'assurance à sa charge.

La Ville de Metz demeure entièrement et exclusivement responsable, pénalement et civilement, de tout dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés au partenaire et aux tiers à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

En aucun cas la responsabilité du partenaire ne pourra être recherchée pour tous dommages, ou nuisances causées par la Ville de Metz contre des tiers, ou tous dommages causés par des tiers à l'encontre de la Ville de Metz, son personnel, associés, adhérents et représentants.

La Ville de Metz garantit le partenaire de tout recours indemnitaire qui serait exercé à son encontre en raison des dommages trouvant leur origine dans l'exécution de la présente convention.

A ce titre la Ville de Metz et ses assureurs s'engagent à renoncer à tout recours contre le partenaire et ses assureurs.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

La Ville de Metz devra être titulaire auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables, d'une police de responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber du fait de tous dommages causés aux tiers et au Parrain.

ARTICLE 7 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 août 2022.

ARTICLE 8 - RESILIATION

8.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

8.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 9 - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La Ville de Metz déclare avoir pris connaissance du Code de conduite adopté par le Parrain (disponible sur son site internet <https://www.group-indigo.com/fr/rse/publications/>) et s'engage à s'y conformer. La Ville de Metz s'engage tant pour elle-même que pour l'ensemble des personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom et pour son compte, à respecter l'ensemble des lois et réglementations afférentes à la lutte contre la corruption et à s'abstenir de toute incitation à l'égard des collaborateurs du partenaire qui aurait pour objet ou pour effet d'induire une infraction à ces règles.

La Ville de Metz garantit que ni elle ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération, de paiement ou avantage d'aucune sorte à qui que ce soit et pour qui que ce soit constituant ou pouvant constituer un acte ou une tentative de corruption, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution de la présente convention.

Tout manquement de la part de la Ville de Metz aux stipulations de présent article sera considéré comme un manquement grave justifiant la résiliation immédiate et sans préavis ni indemnité de la part du partenaire, sous réserve des dommages intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait d'un tel manquement

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'interdit de divulguer toute information de nature technique, commerciale, financière, opérationnelle, administrative ou autre concernant l'autre Partie, et obtenu à l'occasion des pourparlers ou des relations contractuelles, et présentée comme confidentielle.

L'obligation de confidentialité se poursuivra après la cessation de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, sans limitation de durée, sauf à ce que l'information confidentielle obtenue à l'occasion de la présente convention soit tombée dans le domaine public, sans faute de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour République

Monsieur Bouabdellah TAHRI

Alexandre FERRERO

Adjoint au Maire de Metz

Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

Metz Métropole

Harmony Park
11 Boulevard Solidarité
BP 55025
57071 METZ CEDEX 03

Représenté par Monsieur François GROSDIDIER, agissant en qualité Président de Metz Métropole, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses animations mises en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub
- Présence de votre logo sur le t-shirt des organisateurs
- Votre logo sur la bache partenaires de la promenade Hildegarde

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo et citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Mise en avant de votre société dans le dossier de présentation de l'événement

Visibilité internet

- Votre logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Focus de votre société dans une newsletter quotidienne de Metz Plage durant une semaine
- Citation sur la page internet Metz Plage
- Votre lien sur la page internet Metz Plage
- Mise en avant de votre société dans un jeu via le Facebook de Metz Plage
- Vidéo de votre société sur le Facebook de Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots
- Jeux concours en lien avec votre société réalisée par l'animateur
- Sponsoring d'un tournoi en week-end
- Possibilité de réaliser une privatisation d'espace (espace lounge et balade en bateau)
- Questions sur votre société lors de la Roue de la Chance
- Temps de parole lors de l'inauguration de Metz Plage
- Distribution de vos goodies à Metz Plage

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à mettre en place une animation autour de la préservation du cadre de vie ou de la prévention des déchets, "Mission Eco Attitude", en collaboration directe avec Haganis et le service Propreté Urbaine de la Ville de Metz de 14h30 à 18h30, pendant les journées « Développement Durable » organisée par Metz Plage les 9, 10 et 11 août

Le partenaire s'occupera également de la mise en place des totems, de la collecte des déchets et du tri sélectif sur le site de Metz Plage pour une prestation évaluée à douze mille euros (12 000 €)

La prestation globale est évaluée à vingt-deux mille euros (12 000 €).

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 août 2022.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des évènements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour Metz Métropole,

Monsieur Bouabdellah TAHRI

Monsieur François GRODSIDIER

Adjoint au Maire de Metz

Président de Metz Métropole



**CONVENTION DE MECENAT
DANS LE CADRE DE METZ PLAGE
ENTRE LA VILLE DE METZ ET CFNR TRANSPORT**

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020

Ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

La société CFNR Transport domicilié(e) Zone Portuaire Metz – La Maxe – Terminal 2, 2 rue de la Darse | CS 82042 | F-57051 Metz Cedex 2, représenté(e) par Madame Christine WUSTMANN, responsable administratif, dument habilité(é) aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes "le Mécène",

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la "Partie",

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses animations mises en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du mécénat (encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts par lequel le Mécène apporte son soutien à la Ville de Metz pour l'organisation et la mise en œuvre de Metz Plage, définie ci-dessus.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Le Mécène apporte son soutien sous forme de :

- Don financier : le Mécène s'engage à verser à la Ville de Metz qui l'accepte, la somme (ci-après « le Don ») de 10 000 € (dix mille euros), net de taxes.

Le Don sera versé par le Mécène en une seule fois, dans les trente jours suivant la réception d'un titre de recette émis par la Ville de Metz.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Metz s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

Durant toute la durée de la convention, la Ville de Metz s'engage à faire état du présent mécénat sur tous ses supports de communication liés à la présente opération, et notamment d'apposer le nom ainsi que le logo du Mécène dans le respect de sa charte graphique. Pour se faire, le Mécène transmettra à la Ville son logo au format .ai ou .eps.

La Ville de Metz s'engage à soumettre au Mécène lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

La Ville de Metz autorise le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord.

La Ville s'engage à offrir des contreparties au Mécène, détaillées ci-dessous :

- **Deux balades en bateau (600 €)** : Metz Plage offre la possibilité de profiter de balades en bateau le long de la Moselle ou vers le Centre-ville. Le bateau sera sur demande privatisé à 2 reprises afin de réaliser un moment convivial entre collaborateurs et/ou clients. Capacité du bateau : 20 personnes
- **Une réunion dans l'espace After-work (150 €)** : Metz Plage dispose d'un espace sous les arbres qui permet de réaliser des réunions dans un cadre convivial avant l'ouverture du site. L'espace After-work sera, sur demande, privatisé une matinée avant 11h en vue d'une réunion dans un endroit hors du commun.
- **Visibilité dans dossier de présentation (50 €)** : sera fait mention du mécénat dans le dossier de présentation de Metz-Plage édité à l'attention des partenaires avant l'ouverture de l'événement. Le logo de l'entreprise sera apposé dans la catégorie « Mécène »

- **Vidéo sur Facebook (200 €)**: le Facebook de Metz est une page suivie par plus de 5 000 personnes. Une vidéo de présentation de la société sera diffusée (durée maximale de la vidéo : 1 minute)
- **Newsletter (100€)**: Metz Plage dispose d'une newsletter annonçant les infos du jour et le programme quotidien. Seront mentionnés le nom de la société ainsi que son logo dans la catégorie « Mécène »

A réception du don et d'une preuve permettant de le valoriser, la Ville de Metz adressera au Mécène un reçu fiscal établi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 –EXCLUSIVITE ET CONFIDENTIALITE

L'opération pourra être soutenue par d'autres Mécènes, même si ceux-ci interviennent dans le même secteur, sans que la Ville de Metz ne soit dans l'obligation de demander l'accord préalable et écrit de la Partie au présent acte.

La présente convention étant soumise à l'approbation du Conseil Municipal en séance publique, les obligations de la Ville de Metz excluent toute confidentialité concernant le ou les dons accordés par le Mécène.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin automatiquement et sans formalité préalable au terme de l'opération, soit au plus tard le 15 août 2022.

ARTICLE 6 - ANNULATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'annulation de l'opération, objet du présent mécénat, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, après notification au Mécène, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le don effectué par le Mécène sera à son choix, restitué par la Ville déduction faites des éventuelles contreparties dont le Mécène aurait déjà bénéficié, ou par avenant, réaffecté à une autre opération d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure adressée et restée sans effet dans un délai de 15 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par le cocontractant et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la manifestation, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes

naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

ARTICLE 7 - LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz ,

Bouabdellah TAHRI
Adjoint au Maire de Metz

CFNR Transport

Christine WUSTMANN
Responsable administratif

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

KINEPOLIS

10 Avenue Paul Langevin
57070 Saint Julien les Metz Métropole
N° Siret : 398 364 331 00015

Représenté par Madame Sandrine GREMILLET, agissant en qualité de Directrice, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.
Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses animations mises en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub
- Votre logo sur la bache partenaire de la promenade Hildegarde

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo et citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"

Visibilité internet

- Votre logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Focus de votre société dans une newsletter quotidienne de Metz Plage durant une journée
- Citation sur la page internet Metz Plage
- Votre lien sur la page internet Metz Plage
- Citation et mise en avant de votre société dans un jeu via le Facebook ou Instagram de Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots
- Annonce micro faite par l'animateur sur votre société
- Sponsoring d'un tournoi le mercredi ou le vendredi
- Possibilité de réaliser une privatisation d'espace (espace lounge et balade en bateau)
- Questions sur votre société lors de la Roue de la Chance
- Distribution de vos goodies à Metz Plage

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à fournir :

- Une campagne d'affiche sur 10 cadres 40/60 cm, sur une période de 6 semaines (affiches fournies par la Ville de Metz) (à valider pour les sites Kinopolis de Muse et Waves) = 720 €
- La diffusion d'un spot sur le réseau télékinés sur une période de 6 semaines (spot fourni par la Ville de Metz) = 2 664 €
- 200 places de cinéma open = 2 560 €
- 100 invitations pour des avant-premières = 1 280 €
- La mise à disposition d'un caisson lumineux pour communiquer sur l'événement Metz Plage = 1 260 € (les frais de fabrication sont à la charge de la Ville de Metz)
- La mise à disposition de goodies = 100 €

La prestation est évaluée à huit mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros (8 584 €)

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 août 2022.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des évènements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour Kinépolis,

Monsieur Bouabdellah TAHRI

Sandrine GREMILLET

Adjoint au Maire de Metz

Directrice

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

HAGANIS

Rue du Trou Aux Serpents – CS 82095 – 57 052 METZ CEDEX 02
Régie Autonome de Metz Métropole
SIREN : 440 784 353 au RCS de Metz

Représenté par Monsieur Daniel SCHMITT, agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.
Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses animations mises en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier et matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, La Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier et matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz mettra à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub
- Votre logo sur la bâche partenaire de la promenade Hildegarde

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo et citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"

Visibilité internet

- Votre logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Focus de votre société dans une newsletter quotidienne de Metz Plage durant une journée dédiée à Haganis
- Citation sur la page internet Metz Plage
- Votre lien sur la page internet Metz Plage
- Citation et mise en avant de votre société dans un jeu via le Facebook ou Instagram de Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots
- Annonce micro faite par l'animateur sur votre société
- Sponsoring d'un tournoi le mercredi ou le vendredi
- Possibilité de réaliser une privatisation d'espace (espace lounge et balade en bateau)
- Questions sur votre société lors de la Roue de la Chance
- Distribution de vos goodies à Metz Plage

2.2. DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

3.1. ENGAGEMENT FINANCIER

Dans le cadre de l'opération "Metz Plage 2022", Haganis s'engage à verser la Ville de Metz une participation financière de trois mille euros (3 000 €). Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 30 septembre 2022.

3.2. ENGAGEMENT MATERIEL

En outre, le partenaire s'engage également à fournir une animation autour de la préservation du cadre de vie et de la prévention des déchets en collaboration directe avec Metz Métropole et le Service Propreté Urbaine de la Ville de Metz, pendant 9, 10 et 11 août de 14h30 à 18h30, et un tournoi de mölkky à destination des plagistes, animé par l'Ecole des Sports, le 28 juillet.

La prestation pour Haganis est évaluée à quatre mille euros (4 000 €) pour la conception, la fabrication et la mise à disposition de personnel pour l'animation.

La prestation globale pour Haganis est évaluée à sept mille euros (7 000 €).

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 : DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 Août 2022.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le _____, en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour Haganis,

Monsieur Bouabdellah TAHRI

Daniel SCHMITT

Adjoint au Maire de Metz

Directeur Général

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

Les Arènes de Metz

5 Avenue Louis le Débonnaire
57000 Metz Métropole
SNC au capital de 3 200 €
SIREN : 442 236 089 au RCS de Metz

Représenté par Madame Viviane OFFREDI-SEIVERT, agissant en qualité de Directrice, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses animations mises en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo et citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"

Visibilité internet

- Votre logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Citation sur la page internet Metz Plage
- Citation de votre entreprise sur un article Facebook ou Instagram

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots
- Citation de votre société par l'animateur
- Sponsoring d'un tournoi le lundi, mardi ou jeudi

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à fournir un apport en nature de quatre mille cinq cent euros (4 500€) comprenant :

1. Animation "HATHA YOGA" : du 18 au 22 juillet et du 1er au 5 août de 11h à 12h (sauf les 2, 3 et 4 août de 17h à 18h > journées zen – bien être)
2. Animation " TAI CHI CHUAN ET QI GONG" du 25 au 29 juillet et du 8 au 12 août de 11h à 12h (le 2, 3 et 4 août de 14h à 17h > journées zen-bien être)

La prestation est évaluée à quatre mille cinq cent euros (4 500 €)

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 août 2022.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour Les Arènes de Metz,

Monsieur Bouabdellah TAHRI

Madame Viviane OFFREDI-SEIVERT

Adjoint au Maire de Metz

Directrice

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

LE MET'

10, rue des Intendants Joba – CS 30009 – 57063 METZ Cedex 2
SAEML au capital de 2 0400 000€
SIREN : 348 199 725 au RCS de METZ

Représenté par Monsieur Franck DUVAL, agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses animations mises en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, La Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz mettra à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo + informations 'METZ PLAGE, j'y vais avec LE MET' » sur l'habillage d'un METTIS
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo et citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"

Visibilité internet

- Votre logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Citation sur la page internet Metz Plage
- Citation de votre entreprise sur un article Facebook ou Instagram

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots
- Citation de votre société par l'animateur
- Sponsoring d'un tournoi le lundi, mardi ou jeudi

2.2. DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à mettre en avant Metz Plage via l'information dans tous les bus du réseau LE MET', sur leur site internet et leurs réseaux sociaux. (2 500€)

Le partenaire s'engage également à prêter les flancs gauches d'un METTIS pour communiquer sur Metz Plage. (Coût d'immobilisation : 1 000€ / Préparation technique du véhicule : 500€)

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de Metz Plage 20 vélos VELOMET' de ville durant 1 mois. Aucune caution ne sera demandée, toutefois, en cas de dégradation des vélos, les frais de remise en état seront facturés à Metz Plage selon les tarifs en vigueur. (320€)

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la guinguette des sets de tables et des sous-bock pour l'exploitant de la guinguette (à confirmer)

La prestation est évaluée à quatre mille trois cent vingt euros (4 320 €)

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 : DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et TMM entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération METZ PLAGES arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 Août 2022.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de METZ PLAGE, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour LE MET',

Monsieur Bouabdellah TAHRI

Franck DUVAL

Adjoint au Maire de Metz

Directeur Général

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

**L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
METZ METROPOLE**

Siège Social à Metz
10 rue du Chanoine Collin
Inscrit au RCS Metz TI 779 995 224
N° de gestion 88 B 11

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Pascal COURTINOT, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration Extraordinaire en date du 18 janvier 2022.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses animations mises en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo et citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"

Visibilité internet

- Votre logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Citation sur la page internet Metz Plage
- Citation de votre entreprise sur un article Facebook ou Instagram

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots
- Citation de votre société par l'animateur
- Sponsoring d'un tournoi le lundi, mardi ou jeudi

La Ville s'engage également à réserver un espace le 4 août pour l'installation du baby-foot gonflable. La Ville installera pour le partenaire des tables et des bancs le long du baby-foot pour les équipes en attente de jouer. Un espace sous tentes sera réservé au partenaire afin de stocker matériel et boissons pour le tournoi.

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Dans le cadre de l'opération "Metz Plage 2022", le partenaire s'engage à verser la Ville de Metz une participation financière de quatre mille trois cents euros (4 300 €).

Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 30 septembre 2022.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 août 2022.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour l'OPH Metz Métropole,

Monsieur Bouabdellah TAHRI

Monsieur Pascal COURTINOT

Adjoint au Maire de Metz

Directeur Général

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

VIVEST

15 Sente à My
BP 80785
57012 Metz Cedex 01

Représenté par Madame Nelly THIEBAUT, agissant en qualité de Responsable Communication & marketing digital, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses animations mises en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo et citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"

Visibilité internet

- Votre logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Citation sur la page internet Metz Plage
- Citation de votre entreprise sur un article Facebook ou Instagram

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots
- Citation de votre société par l'animateur
- Sponsoring d'un tournoi le lundi, mardi ou jeudi
- Possibilité de réaliser une privatisation d'espace (espace lounge et balade en bateau)

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Dans le cadre de l'opération "Metz Plage 2022", le partenaire s'engage à verser à la Ville de Metz une participation financière d'un montant de quatre mille euros (4 000 €).

Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 30 septembre 2022.

Le partenaire s'engage également à proposer, en lien avec l'association Bouche à Oreille, une animation le lundi 15 août.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 août 2022.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour Vivest,

Monsieur Bouabdellah TAHRI

Nelly THIEBAUT

Adjoint au Maire de Metz

Responsable Communication &
marketing digital

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

La Compagnie des Bateaux de Metz

512 Promenade de la Goulotte
57050 LONGEVILLE LES METZ

Représenté par Monsieur Didier GOUJON, agissant en qualité de Directeur, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses animations mises en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub

Visibilité presse et supports papier

- Citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Citation dans la brochure "Metz Plage"

Visibilité internet

- Logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Citation sur la page internet Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots
- Citation de votre société par l'animateur

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

A DEFINIR

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 août 2022.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour La Compagnie des Bateaux de
Metz,

Monsieur Bouabdellah TAHRI

Monsieur Didier GOUJON

Adjointe au Maire de Metz

Directeur

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

**Le Centre Pompidou Metz
Etablissement Public de Coopération Culturelle**

1 Parvis des Droits de l'Homme
CS 90 490
F-57020 Metz Cedex 1
SIRET: 521 872 366 00013
APE : 9102Z

Représenté par Madame Chiara PARISI, agissant en qualité de Directrice, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses

animations mises en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub

Visibilité presse et supports papier

- Citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Citation dans la brochure "Metz Plage"

Visibilité internet

- Logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Citation sur la page internet Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots
- Citation de votre société par l'animateur

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à réaliser :

Une animation / Ateliers à Metz Plage les 4 mercredis suivants :

- Mercredi 20 juillet de 14h30 à 17h30
- Mercredi 27 juillet de 14h30 à 17h30
- Mercredi 3 août de 14h30 à 17h30
- Mercredi 10 août de 14h30 à 17h30
- **La mise à disposition de deux salles au CPM pour le bilan partenaire :**
 - 1 pour la réunion de bilan
 - 1 pour le cocktail
- **Un guide pour les visites guidées post réunion** (si les conditions sanitaires le permettent) La Ville prenant à sa charge les billets pour les visites. *Cette visite guidée sera payée au service des réservations*

Apport financier du CPM :

- Animation/atelier : présence de deux médiateurs et d'un salarié sur chacune des trois après-midis : 870,71 € TTC
- Mise à disposition de la salle de conférence pour une location d'une demi-journée : 1 440 € TTC
- Mise à disposition de la salle constellation pour une location d'une demi-journée : 960 € TTC

Le partenaire s'engage également à distribuer des dotations sur son stand lors des animations :

- Des billets ateliers jeunes public : 5€ x 15 (contremarques/jour) = 75€ x 3 jours = 225€
- Des billets libérés d'entrée aux expositions : 12€ x 10 (contremarques / billet libéré) = 120€ x 3 jours = 360€ TTC

La prestation globale est évaluée à trois mille deux cent soixante-dix euros et soixante et onze centimes (3 270,71€ TTC)

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 août 2022.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour Le Centre Pompidou Metz,

Monsieur Bouabdellah TAHRI

Madame Chiara PARISI

Adjointe au Maire de Metz

Directrice

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

LA VILLE DE LONGEVILLE LES METZ

Rue Robert Schuman
57050 LONGEVILLE LES METZ

Représenté par Monsieur Manuel BROCARD, agissant en qualité de Maire de Longeville les Metz, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses animations mises en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub

Visibilité presse et supports papier

- Citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Citation dans la brochure "Metz Plage"

Visibilité internet

- Logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Citation sur la page internet Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots
- Citation de votre société par l'animateur

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Dans le cadre de l'opération "Metz Plage 2022", La Ville de Longeville-les-Metz s'engage à verser la Ville de Metz une participation financière de deux mille euros (2 000 €).

Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 30 septembre 2022.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 août 2022.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour la Ville de Longeville Les Metz,

Bouabdellah TAHRI

Monsieur Manuel BROCARD

Adjoint au Maire de Metz

Maire de Longeville Les Metz

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

GROUPE TILLY

118 Route de Thionville
57140 WOIPPY
SIRET : 415 159 789 000 23

Représenté par Monsieur Pierre TILLY, agissant en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses animations mises en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier et matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub

Visibilité presse et supports papier

- Citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Citation dans la brochure "Metz Plage"

Visibilité internet

- Logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Citation sur la page internet Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots
- Citation de votre société par l'animateur

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la Ville de Metz, pour le montage (8 – 15 juillet) et le démontage (16 – 18 août) de l'opération :

- 2 chariots type MC 25
- 1 chariot télescopique type MT 1435

Les engins seront déposés au plan d'eau au niveau du Kayak Club de Metz, juste avant la borne.

La prestation globale est évaluée à deux mille euros (2 000€).

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 août 2022.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des évènements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour le Groupe TILLY,

Monsieur Bouabdellah TAHRI

Pierre TILLY

Adjoint au Maire de Metz

Président



**CONVENTION DE MECENAT
DANS LE CADRE DE METZ PLAGE
ENTRE LA VILLE DE METZ ET PRO FACADE**

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020

Ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

Pro Façade

7, rue des Nonnetiers
57070 METZ

Représenté par Monsieur Zeynal CAKAR, agissant en qualité de Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désignée par les termes "le Mécène",

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la "Partie",

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses animations mises

en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du mécénat (encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts par lequel le Mécène apporte son soutien à la Ville de Metz pour l'organisation et la mise en œuvre de Metz Plage, définie ci-dessus.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Le Mécène apporte son soutien sous forme de :

- Don matériel : le Mécène s'engage à mettre à disposition de la Ville de Metz qui l'accepte, la peinture et le matériel nécessaire à la remise en état des chalets. Le don est valorisé à 1 020.66 €.

Le Don sera livré par le Mécène aux services en charge de la repeinte des chalets en amont de l'événement.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Metz s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

Durant toute la durée de la convention, la Ville de Metz s'engage à faire état du présent mécénat sur tous ses supports de communication liés à la présente opération, et notamment d'apposer le nom ainsi que le logo du Mécène dans le respect de sa charte graphique. Pour se faire, le Mécène transmettra à la Ville son logo au format .ai ou .eps.

La Ville de Metz s'engage à soumettre au Mécène lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

La Ville de Metz autorise le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord.

La Ville s'engage à offrir des contreparties au Mécène, détaillées ci-dessous :

- **Une balades en bateau (250 €)** : Metz Plage offre la possibilité de profiter de balades en bateau le long de la Moselle ou vers le Centre-ville. Le bateau sera sur demande privatisé à 1 reprise afin de réaliser un moment convivial entre collaborateurs et/ou clients. Capacité du bateau : 20 personnes

A réception du don et d'une preuve permettant de le valoriser, la Ville de Metz adressera au Mécène un reçu fiscal établi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 –EXCLUSIVITE ET CONFIDENTIALITE

L'opération pourra être soutenue par d'autres Mécènes, même si ceux-ci interviennent dans le même secteur, sans que la Ville de Metz ne soit dans l'obligation de demander l'accord préalable et écrit de la Partie au présent acte.

La présente convention étant soumise à l'approbation du Conseil Municipal en séance publique, les obligations de la Ville de Metz excluent toute confidentialité concernant le ou les dons accordés par le Mécène.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin automatiquement et sans formalité préalable au terme de l'opération, soit au plus tard le 15 août 2022.

ARTICLE 6 - ANNULATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'annulation de l'opération, objet du présent mécénat, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, après notification au Mécène, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le don effectué par le Mécène sera à son choix, restitué par la Ville déduction faites des éventuelles contreparties dont le Mécène aurait déjà bénéficié, ou par avenant, réaffecté à une autre opération d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure adressée et restée sans effet dans un délai de 15 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par le cocontractant et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la manifestation, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

ARTICLE 7 - LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz ,

Bouabdellah TAHRI
Adjoint au Maire de Metz

Pour Pro Façade

Zeynal Cakar
Gérant

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

L'auto-école ECF-EDCCO MARIO METZ

55 rue Haute Seille
57000 METZ

Représenté par **M. MARC CAMIOLO** agissant en qualité de **directeur**, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses animations mises en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub

Visibilité presse et supports papier

- Citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Citation dans la brochure "Metz Plage"

Visibilité internet

- Logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Citation sur la page internet Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots
- Citation de votre société par l'animateur

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à fournir les lots suivant pour les participants de Metz Plage :

- Des accès de code en ligne - Web formation - pendant tout l'été.

(x 10 unités soit une valeur totale de 350 €)

- Des accès de simulateur à la maison - TGD - pendant tout l'été.

(x 10 unités soit une valeur totale de 350 €)

- séance de conduite sur simulateur

(x 03 unités soit une valeur totale de 90 €)

- séance de conduite en voiture (boite manuelle ou automatique) correspondant à une séance d'évaluation de départ.

ou

- séance de conduite en moto, correspondant à une séance d'évaluation de départ.

(x 04 unités (au choix du gagnant) soit une valeur totale de 2400 €)

- baptême duo-moto (en tant que passager)

(x 03 unités (au choix du gagnant) soit une valeur totale de 180 €)

La prestation est évaluée à mille deux cent dix euros **(1.210 €)**

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 août 2022.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour L'auto-école ECF-EDCCO MARIO
METZ,

Monsieur Bouabdellah TAHRI

Adjoint au Maire de Metz

Madame/ Monsieur Marc CAMIOLO

Directeur

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

LA GRANDE RECRE

1, Chemin de la Pie Grièche
57160 Moulins-Lès-Metz

Représenté par Madame Coumba GEOFFROY, agissant en qualité de Directrice de Magasin, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses animations mises en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub

Visibilité presse et supports papier

- Citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Citation dans la brochure "Metz Plage"

Visibilité internet

- Logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Citation sur la page internet Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots
- Citation de votre société par l'animateur

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à prêter les différents jeux définis d'un commun accord entre le partenaire et la ville de Metz

La prestation est évaluée à mille cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-cinq centimes (1 157,85 €)

Le partenaire s'engage à ne pas demander réparation en cas de détérioration, casse ou perte du matériel prêté.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 août 2022.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour La Grande Récré,

Monsieur Bouabdellah TAHRI

Madame Coumba GEOFFROY

Adjoint au Maire de Metz

Directrice

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

CENTRE SAINT JACQUES METZ - KLEPIERRE

11bis Place du Forum
57040 METZ

Représenté par Madame Roselyne SKARA, agissant en qualité de SC Manager, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses animations mises en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub

Visibilité presse et supports papier

- Citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Citation dans la brochure "Metz Plage"

Visibilité internet

- Logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Citation sur la page internet Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots
- Citation de votre société par l'animateur

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Dans le cadre de l'opération "Metz Plage 2022", le Centre Saint Jacques – Klepierre s'engage à verser la Ville de Metz une participation financière de mille euros (1 000 €).

Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 30 septembre 2022.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 août 2022.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour le Centre Commercial Saint
Jacques à Metz,

Bouabdellah TAHRI

Madame Roselyne SKARA

Adjoint au Maire de Metz

SC Manager

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

Agence d'Attractivité Inspire Metz

2 Place d'Armes – 57 000 METZ
Statut associatif
Numéro 832 084 412

Représenté par Monsieur Cédric GOUTH, agissant en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.
Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses animations mises en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub

Visibilité presse et supports papier

- Citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Citation dans la brochure "Metz Plage"

Visibilité internet

- Logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Citation sur la page internet Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots
- Citation de votre société par l'animateur

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à fournir :

- 25 visites commentées (hors visites avec dégustation ou promenades bateau) pour un montant de 225 €
- 20 mugs Constellations pour un montant de 140 €
- 20 Jeux de piste Graouilly pour un montant de 160 €

La prestation est évaluée à cinq cent vingt-cinq euros (525€).

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 août 2022.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Bouabdellah TAHRI

Adjoint au Maire de Metz

Pour l'Agence d'Attractivité de Metz,

Cédric GOUTH

Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

Tout-Metz.com

Edité par ADD Valoris SARL
1 rue Glesener
L1931 Luxembourg
RC B125081

Représenté par Monsieur Frédéric SCHNUR, agissant en qualité de Directeur de la Publication et des Opérations, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.
Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Metz Plage est au rendez-vous pour une 14^{ème} édition pour cette année 2022. C'est grâce à tous nos partenaires et associations que l'événement a acquis une telle notoriété et se développe d'années en années depuis 2008. En effet tous les ans, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes au plan d'eau pour profiter de la plage, des structures aquatiques, du terrain multisports et des nombreuses activités sportives, culturelles et ludique qui sont rassemblées sur le site.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le publique de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub
- Présence de votre logo sur le t-shirt des organisateurs
- Votre logo sur la bâche partenaires de la promenade Hildegarde

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo et citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Mise en avant de votre société dans le dossier de présentation de l'événement

Visibilité internet

- Votre logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Focus de votre société dans une newsletter quotidienne de Metz Plage durant une semaine
- Citation sur la page internet Metz Plage
- Votre lien sur la page internet Metz Plage
- Mise en avant de votre société dans un jeu via le Facebook de Metz Plage
- Vidéo de votre société sur le Facebook de Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots
- Jeux concours en lien avec votre société réalisée par l'animateur
- Sponsoring d'un tournoi en week-end
- Possibilité de réaliser une privatisation d'espace (espace lounge et balade en bateau)
- Questions sur votre société lors de la Roue de la Chance
- Temps de parole lors de l'inauguration de Metz Plage
- Distribution de vos goodies à Metz Plage

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à fournir :

- Publications
 - Publications en amont
 - Publications / Interviews / audio au cours de l'événement
 - Photo-reportage
 - Alertes météo (sur signalement de l'organisateur)
- Promotion
 - Intégration dans l'agenda
 - Live Cover + publication réseaux sociaux
 - Mise à la une
 - Espace publicitaire (lancement de Metz Plage)
 - Espace publicitaire (pendant toute la durée de Metz Plage)

- Prise en charge technique
 - Lettre d'information (quotidienne / hebdomadaire / mensuelle spéciale)

La valorisation totale est estimée à vingt-quatre mille six cent cinq euros et dix centimes (24 605,10 €).

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 août 2022.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour Tout-Metz.com,

Monsieur Bouabdellah TAHRI

Frédéric SCHNUR

Adjoint au Maire de Metz

Directeur de la Publication et des
Opérations

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-83 en date du 20 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

La Société Nationale de Radiodiffusion Radio France, société nationale de programmes au capital de 56 560 023 € euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 326 094 471 et dont le siège social est sis au 116 avenue du Président Kennedy, 75220 Paris Cedex 16,

Représentée par Madame Géraldine CAREME, agissant en qualité de Directrice France Bleu Lorraine à Metz, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Metz Plage se tiendra en 2022 pour une 14^{ème} édition. Le Plan d'eau se métamorphosera une nouvelle en plage urbaine pour accueillir toutes les personnes, dont celles qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances. C'est grâce à l'investissement et au soutien de tous nos partenaires et associations que cet événement a acquis une telle notoriété depuis son ouverture en 2008. Chaque année, Metz Plage accueille environ 100 000 plagistes qui profitent des diverses animations mises en place comme la plage, les structures aquatiques, le terrain multisports et les nombreuses activités sportives, culturelles et ludiques proposées gratuitement aux plagistes.

Cette année encore, l'édition 2022 sera tournée vers les activités aquatiques et accueillera le public de 11h à 20h, tous les jours pendant 1 mois non-stop du 16 juillet au 15 août.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub
- Présence de votre logo sur le t-shirt des organisateurs
- Votre logo sur la bâche partenaires de la promenade Hildegarde

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo et citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Mise en avant de votre société dans le dossier de présentation de l'événement

Visibilité internet

- Votre logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Focus de votre société dans une newsletter quotidienne de Metz Plage durant une semaine
- Citation sur la page internet Metz Plage
- Votre lien sur la page internet Metz Plage
- Mise en avant de votre société dans un jeu via le Facebook de Metz Plage
- Vidéo de votre société sur le Facebook de Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le portique d'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le sac papier de distribution des lots (partenaire principal)
- Jeux concours en lien avec votre société réalisée par l'animateur
- Sponsoring d'un tournoi en week-end
- Possibilité de réaliser une privatisation d'espace (espace lounge et balade en bateau)
- Questions sur votre société lors de la Roue de la Chance
- Temps de parole lors de l'inauguration de Metz Plage ???
- Distribution de vos goodies à Metz Plage

Il est convenu que le Logo de France Bleu Lorraine à Metz, qui sera apposé sur les différents supports (ci-dessus), sera "exclusif média radio".

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

- Réaliser une émission en direct depuis Metz Plage Samedi 16 juillet de 15h à 18h
- Annoncer Metz Plage dans la voix des animateurs, dans le micro infos loisirs (semaine et week-end) toute la durée de l'événement
- Réaliser une interview en direct de l'Elu dans la semaine qui précède le lancement de Metz Plage
- Produire un article présentant l'événement internet sur francebleu.fr (+ de 700 000 visites / mois)
- Communiquer sur la page Facebook de France Bleu Lorraine Nord
- Don de 4 kits France Bleu pour le jeu concours Facebook du 5 août

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et France Bleu Lorraine entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 15 août 2022.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour France Bleu Lorraine,

Monsieur Bouabdellah TAHRI

Géraldine CAREME

Adjoint au Maire de Metz

Directrice France Bleu Lorraine